

Comité Syndical du 9 janvier 2018

Date de la convocation : 4 janvier 2018

PRESENTS : Angélique CHARVIER, Marie-Claire BARBIER (remplacée par Monique MICHAUD pour les délibérations 1 et 2), Dominique BEFFY, Brigitte BIANCHI, Marie-Thérèse DEJEY (pour le point 7), Christiane MOUCHET, Olivier ROGNARD, Agnès SUCHIER, Yves RAYMOND, Sandrine PERRIN, Sophie BOUGNERES (pour le point 7), Catherine TRANCHINO

Secrétaire de séance : Agnès SUCHIER

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu du précédent comité syndical est adopté à l'unanimité

Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations : une pour la création d'un emploi d'adjoint administratif et une pour l'attribution d'une subvention pour l'association du repas cantonal des aînés.

Les modifications à l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Délibération pour la création d'un emploi d'animateur territorial
2. Délibération pour la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation
3. Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint administratif
4. Délibération pour la signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion au service de médecine préventive
5. Délibération pour l'attribution d'une subvention au centre social ALCC dans le cadre du CTJ
6. Délibération pour l'attribution d'une subvention à l'association du repas cantonal des aînés
7. Échange au sujet des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018

Les deux premières délibérations concernent des postes d'animateurs des TAP qu'il convient d'ajuster en fonction des réalités de leur temps de travail aux second et troisième trimestres.

1. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent :

- 1 emploi d'animateur à temps non complet à raison de 3 heures 7 minutes hebdomadaires pour les fonctions d'intervenant dans le cadre des activités périscolaires,

Le Président propose de créer au tableau des effectifs, à compter du 15 janvier 2018 :

- Un emploi permanent à temps non complet à raison de 3 heures 7 minutes hebdomadaires au grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente :

- au grade d'animateur pour l'emploi dont les fonctions sont intervenant dans le cadre des activités périscolaires,

Les candidats devront justifier du niveau d'études, diplôme et/ou expérience professionnelle.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'adopter la proposition du Président,
- De modifier ainsi le tableau des emplois :

FILIERE	CAT	FONCTIONS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	B	DIRECTION	Rédacteur principal 1ère cl	35
ADMINISTRATIVE	B	COORDINATEUR ENFANCE JEUNESSE / RESPONSABLE AFFAIRES SCOLAIRES / CULTURE	Rédacteur ou Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	28
ADMINISTRATIVE	C	AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE / DE L'ACCUEIL / DU SECRETARIAT	Adjoint administratif principal 2ème cl	35
TECHNIQUE	C	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	24H30
MEDICO-SOCIALE	A	DIRECTRICE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Puéricultrice hors classe	35
MEDICO-SOCIALE	B	RESPONSABLE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS / EDUCATEUR JEUNES ENFANTS STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Educateur principal jeunes enfants	35
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	29H30
MEDICO-	C	AGENT SPECIALISE PETITE	Agent Social	29H30

SOCIALE		ENFANCE		
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	17H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social principal 2ème cl	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	26H15
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	17H30
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur principal 1ère cl	4H49
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur principal 1ère cl	8H02
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur	3H07
ANIMATION	C	AGENT EN CHARGE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation principal 2ème cl	35
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	6H52
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	6H10
FILIERE	CAT	FONCTIONS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	9H30
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	4H19
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	2H53
SPORTIVE	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 1ère classe	5H14
SPORTIVE	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 2ème classe	5H33

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'AUTORISER MONSIEUR LE PRÉSIDENT À ACCOMPLIR LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES ET À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS ET ACTES CORRESPONDANTS.

2. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois, **Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 15 janvier 2018:

- d'un emploi permanent d'intervenant ou agent en renfort des intervenants dans le cadre des activités périscolaires au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à 4 heures 19 minutes hebdomadaires,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **La suppression, à compter du 15 janvier 2018 :**

d'un emploi permanent à temps non complet, à 4 heures 19 minutes hebdomadaires, d'adjoint d'animation,

- **La création, à compter de cette même date :**

d'un emploi permanent à temps non complet, à 4 heures 9 minutes hebdomadaires, d'adjoint d'animation,

- **De modifier ainsi le tableau des emplois :**

FILIERE	CAT	FONCTIONS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	B	DIRECTION	Rédacteur principal 1ère cl	35
ADMINISTRATIVE	B	COORDINATEUR ENFANCE JEUNESSE / RESPONSABLE AFFAIRES SCOLAIRES / CULTURE	Rédacteur ou Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	28
ADMINISTRATIVE	C	AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE / DE L'ACCUEIL / DU SECRETARIAT	Adjoint administratif principal 2ème cl	35
TECHNIQUE	C	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	24H30
MEDICO-SOCIALE	A	DIRECTRICE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Puéricultrice hors classe	35
MEDICO-SOCIALE	B	RESPONSABLE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS / EDUCATEUR JEUNES ENFANTS STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Educateur principal jeunes enfants	35
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent Social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	17H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social principal 2ème cl	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	26H15
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	17H30
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur principal 1ère cl	4H49
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur principal 1ère cl	8H02
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur	3H07
ANIMATION	C	AGENT EN CHARGE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation principal 2ème cl	35
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	6H52
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	6H10
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	9H30
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	4H09
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	2H53
SPORTIVE	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 1ère classe	5H14

SPORTIVE	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 2ème classe	5H33
----------	---	--------------------------	--	------

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Arrivée de Marie-Claire BARBIER

La délibération suivante porte sur le poste de secrétaire comptable, pour lequel la durée maximale d'accroissement temporaire d'activité a été atteinte et pour laquelle il convient de créer un emploi permanent dans la mesure où ce besoin n'est pas amené à évoluer à court terme.

3. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24 heures 30 minutes hebdomadaires pour les fonctions de la comptabilité, de l'accueil et du secrétariat,

Le Président propose de créer au tableau des effectifs, à compter du 6 février 2018 :

- Un emploi permanent à temps non complet à raison de 24 heures 30 minutes hebdomadaires au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'adopter la proposition du Président,
- De modifier ainsi le tableau des emplois :

FILIERE	CAT	FONCTIONS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	B	DIRECTION	Rédacteur principal 1ère cl	35
ADMINISTRATIVE	B	COORDINATEUR ENFANCE JEUNESSE / RESPONSABLE AFFAIRES SCOLAIRES / CULTURE	Rédacteur ou Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	28
ADMINISTRATIVE	C	AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE / DE L'ACCUEIL / DU SECRETARIAT	Adjoint administratif principal 2ème cl	35
ADMINISTRATIVE	C	AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE / DE L'ACCUEIL / DU SECRETARIAT	Adjoint administratif	24H30
TECHNIQUE	C	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	24H30
MEDICO-SOCIALE	A	DIRECTRICE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Puéricultrice hors classe	35

MEDICO-SOCIALE	B	RESPONSABLE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS / EDUCATEUR JEUNES ENFANTS STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Educateur principal jeunes enfants	35
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent Social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	17H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social principal 2ème cl	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	26H15
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	17H30
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur principal 1ère cl	4H49
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur principal 1ère cl	8H02
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur	3H07
ANIMATION	C	AGENT EN CHARGE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation principal 2ème cl	35
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	6H52
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	6H10
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	9H30
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	4H09
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	2H53
SPORTIVE	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 1ère classe	5H14
SPORTIVE	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 2ème classe	5H33

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

4. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de

gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5. Délibération pour l'attribution d'une subvention au centre social ALCC

Monsieur le Président rappelle que le Département finance, via le Contrat Territorial Jeunesse, certaines actions Jeunesse mises en œuvre sur le territoire. Cette subvention était reversée au centre social ALCC, maître d'œuvre de ces actions en Chautagne.

Pour l'année 2017, le Département a attribué 11 890€ au SIVSC dans le cadre du CTJ. Une partie de ce montant est lié à la mise en place du Chautagn'Pass par le SIVSC.

Monsieur le Président propose au comité d'attribuer une subvention 11 000€ à l'ALCC.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'ALCC une subvention de 11 000€ au titre des actions mises en place en 2017 dans le cadre du CTJ
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

6. Délibération pour l'attribution d'une subvention l'association du repas cantonal des aînés de Chautagne

Monsieur le Président rappelle que la CCCh finançait le repas cantonal des aînés de Chautagne. Cette action ne fait pas partie du périmètre de compétence du CIAS Grand Lac, mais n'avait pas été pris en compte en 2017 dans les montants des attributions de compensation évaluées par la CLECT.

Une nouvelle CLECT a corrigé cet oubli et désormais, les communes de Chautagne reçoivent leur part de cette subvention.

Détransfert du coût du repas des aînés	Population DGF 201
Chanaz	662
Chindrieux	1503
Conjux	272
Motz	471
St Pierre de Curtile	523
Ruffieux	960
Serrières en Chautagne	1280
...	...

Monsieur le Président propose que ce soit le SIVSC qui subventionne cette action, et que les contributions des communes au SIVSC pour 2018 soient ré-évaluées au regard de cette évolution.

Monsieur le Président propose donc au comité d'attribuer une subvention de 4 282€ à l'association du repas de aînés de Chautagne.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association du repas des aînés de Chautagne une subvention de 4 282€ pour l'organisation du repas cantonal des aînés en 2018
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

Arrivée de Marie-Thérèse Dejeu

7. échange sur les rythmes scolaires

Après deux réunions de concertation réunissant l'ensemble des acteurs (élus, parents, enseignants), aucune tendance forte ne se dessine quant à la meilleure organisation à envisager pour la rentrée 2018. Il convient donc de proposer des scénarii et une méthodologie pour arriver à la prise de décision. Des échanges ont eu lieu sur une plateforme collaborative autour de documents réglementaires, d'un article prenant en compte plus largement les différents

temps de l'enfant et autour du *Plan Mercredi*

A ce jour, la collectivité supporte l'intégralité du coût de ce dispositif, et le fond de soutien n'est à ce jour garanti que pour l'année 2017-18. De plus, en cas de retour à une organisation à 4 jours, l'organisation ne serait plus éligible à cette aide.

Première décision : quel que soit le schéma choisi, le poids financier sur la collectivité ne doit pas dépasser le montant des attributions de compensation perçue pour cette action. Si il y a un coût supplémentaire, il sera supporté par les familles

Quelques éléments autour des TAP (année 2017) :

- Nombre d'intervenants : 34
- Nombre de séances annuelles : 2 376
- Nombre d'enfants inscrits : 487 (96 % des enfants scolarisés)
- Coûts personnel : 104 219€
- Coût pilotage SIVSC : 22 865€
- Coût total : 136 509€
- Coût / enfant / an : 280,31€
- Coût / séance : 57,45€
- Coût / enfant / séance : 2,6€
- Fond de soutien : 50€/an/enfant
- Coût brut / enfant / séance : 2,13€

Proposition de solution avec une organisation à 4 jours :

Garderie périscolaire	Garderie périscolaire	ALSH	Garderie périscolaire		Garderie périscolaire
8h30	8h30		8h30	8h30	
Ecole	Ecole		Ecole	Ecole	
12h00	12h00		12h00	12h00	
Cantine	Cantine		Cantine	Cantine	
13h30	13h30		13h30	13h30	
Ecole	Ecole		Ecole	Ecole	
16h00	16h00		16h00	16h00	
Garderie périscolaire	Garderie périscolaire		Activités périscolaires 16h00 - 17h30	Gard. péri	Garderie périscolaire
			Garderie périscolaire		

Remarques :

- matinées longues pour compenser la perte de la matinée du mercredi matin

- Les activités périscolaires ne seront pas le même jour pour toutes les classes, afin de conserver des heures potentielles pour les intervenants.
- 1h30 d'activités périscolaires / semaine pour les élémentaires
- solution à adapter à la marge en fonction des spécificités locales pour permettre la prise du repas dans de bonnes conditions (principalement Chindrieux et St Pierre) et le transport dans un temps convenable
- Comme pas de proposition d'activité pour les maternelles, maintien de la garderie périsco pendant les activités
- cycles de vacances à vacances avec possibilité de faire des cycles longs en fonction des activités et des propositions
- inscription sur l'ensemble du cycle

Coût de cette solution :

- **Coût ALSH mercredi matin :**
 - Environ 15 000€ / an
 - Environ 6300€ de recettes annuelles (participations familles)
 - Coût brut : **8 700€**
- **Coût activités périscolaires :**
 - Pour un coût horaire de 57,5€ (référence TAP 2017)
 - **49 680€**
- **Pilotage inclut mais soumis à effet de seuil donc difficile à calculer finement**
- **Recettes à envisager en atténuation de couts**

Questions restant à traiter :

- Coût pour les familles et gestion de cette participation
 - Lié au QF ?
 - Droit d'adhésion annuel ?
 - Ne pas monter une usine à gaz pour percevoir une somme minime
 - lien avec le Chautagn'Pass ?
 - Une participation financière engage les familles
 - Au même prix que la garderie périsco ?
- Aller vers une labellisation ALSH
 - gage de qualité
 - contribution financière de la CAF
 - renforcement de l'encadrement → surcoût

Solution à 4,5 jours

Garderie périscolaire	Garderie périscolaire	Garderie périscolaire	Garderie périscolaire	Garderie périscolaire
8h30	8h30	8h30	8h30	8h30
Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
11h30	11h30	11h30	11h30	11h30
Cantine	Cantine	Cantine	Cantine	Cantine
13h30	13h30	ALSH	13h30	13h30
Ecole	Ecole		Ecole	TAP
16h30	16h30		16h30	16h30
Garderie périscolaire	Garderie périscolaire		Garderie périscolaire	Garderie périscolaire

Remarques :

- adapter à l'organisation spécifique du RPI Chanaz-Vions
- Créneau de 3h de TAP → possibilité de faire des activités aujourd'hui impossible sur un créneau d'1h (randonnée, cinéma, déplacements en dehors de l'école facilité)
- baisse de la fréquentation prévisible → regroupement d'enfants d'âges différents par RPI pour avoir des groupes de taille intéressante → accompagnement des intervenants sur gestion de groupes d'âges différents
- maintien de la sieste pour les enfants qui en ont besoin

Cout de cette solution :

- estimations sur l'ensemble des écoles (y compris Chanaz)
- Estimation à 80 % de fréquentation
 - Coût total : 124 092€
 - 270€/enfant/an
 - Coût supérieur aux AC → participation des familles
- Estimation à 70 % de fréquentation
 - Coût total : 99 273€
 - 289€/enfant/an

Questions à régler :

- Coût pour les familles et gestion de la participation financière (cf scénario 1)
- Labellisation ALSH
- Modalités d'inscription